

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 30 janvier 2024, à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ (à partir de 18h43) et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU et M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient excusés :

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG et M. CARDOSO.

Était absent :

Mme SANCHEZ (jusqu'à 18h43).

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le procès-verbal du 05 Décembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2023/178-	Mise à disposition de deux salles municipales sises au 7-9 rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Grosperin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2023/179-	Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Centre Hospitalier de la Haute-Gironde

D/2023/180-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye
D/2023/181-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association Les Cœurs Joyeux
D/2023/182-	Mise à disposition de la salle de gymnastique du groupement Albouy au profit du club de gymnastique volontaire Gym Blaye Adultes
D/2023/183-	Mise à disposition au profit de l'Inspection de l'Education Nationale des terrains de grands jeux de la Plaine des sports et des salles des écoles Rosa Bonheur et André Vallaeys
D/2023/184-	Mise à disposition de locaux situés au 7-9 rue Urbain Albouy au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire Français
D/2023/185-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association Alcooliques Anonymes
D/2023/186-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Consommateurs de la Haute Gironde
D/2023/187-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association A.C.S.A.I.E.
D/2023/188-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation
D/2023/189-	Mise à disposition de la salle 4 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association L'Atelier des Mots
D/2023/190-	Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association Au Fil des Mots
D/2023/191-	Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint-André-de-Cubzac
D/2023/192-	Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde
D/2023/193-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
D/2023/194-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Eglise Réformée Evangélique de la Haute Gironde
D/2023/195-	Mise à disposition des salles 1 et 2 ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées
D/2023/196-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Marathon des Vins de Blaye
D/2023/197-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Mission Locale de la Haute-Gironde
D/2023/198-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du service de Placement Educatif à domicile (P.E.A.D) de Libourne
D/2023/199-	Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association

	Philatélique de Blaye
D/2023/200-	Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du Club Questions pour un champion
D/2023/201-	Mise à disposition de la salle 4 des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Université du temps libre
D/2023/202-	Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais
D/2023/203-	Mise à disposition de la salle 10 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado
D/2023/204-	Mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Conservatoire de l'Estuaire
D/2023/205-	Mise à disposition du colombophile et des salles E9 et E15 du Couvent des Minimes au profit de l'association Jumping de Blaye
D/2023/206-	Mise à disposition des salles E5, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association La Valériane
D/2023/207-	Mise à disposition des salles R1, R4, E7 et E10, du Narthex, de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes ainsi que de la salle n° 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Les Oreilles Décollées
D/2023/208-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'Office de Tourisme de Blaye
M. JOUBE : Qu'est-ce qui justifie qu'il y ait une mise à disposition au profit de l'office de tourisme ?	
M. le Maire : Afin d'y organiser des visites, conférences de presse et réunions, à titre gratuit du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2024.	
M. JOUBE : Merci.	
D/2023/209-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit de l'association Résonances
D/2023/210-	Mise à disposition des salles E6, E10, R1 et R4 du Couvent des Minimes au profit de l'association Rencontres Musicales Haute Gironde
D/2023/211-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaëys et de la salle de gymnastique sise 9 rue Urbain Albouy au profit de l'association Alliance Technique Combat
D/2023/212-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du club de basket Les Fils de Roland
D/2023/213-	Mise à disposition de locaux municipaux sis sur les allées Marines et 13 rue André Lamandé avec l'association Blaye Nautique
D/2023/214-	Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de sites de la ville de Blaye au profit de la Communauté de Communes de Blaye
D/2023/215-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'IME de Blaye

D/2023/216-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du Club de Karaté
D/2023/217-	Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports
D/2023/218-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2023/219-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de la Maison Familiale Rurale du Blayais
D/2023/220-	Mise à disposition de la salle Livemeuf au profit de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine
D/2023/221-	Mise à disposition de la salle 00 de l'école Vallaeys au profit de la F.C.P.E des écoles Maternelles et Primaires de Blaye
D/2023/222-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association « Bastion Gastronomes et Philosophes Blayais »
D/2023/223-	Mise à disposition de plusieurs salles de la Citadelle et de la salle des aînés au profit de l'association « La Cocarde Bandas 33 Blaye »
D/2023/224-	Mise à disposition de la médiathèque municipale au profit de l'association « Université du Temps Libre »
D/2023/226-	Relative à la passation d'une convention de partenariat avec l'Amicale Saint Nicolas pour l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal
D/2023/227-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Karelle CHEVALIER, représentant le G.A.E.C. AGREE JOANNA
D/2023/228-	Relative à l'adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)
D/2023/229-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fournitures pour le Centre Technique Municipal
D/2023/230-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Rénovation des gymnases
D/2023/231-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Démolition du club de bridge en vue d'un projet intercommunal (planchodrome)
D/2023/234-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Etudes et travaux église
D/2023/235-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Démolition de la Yole
D/2023/237-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Florence SORLUT, représentant la S.C.E.A. PERLE OSTREA
D/2024/001-	Virement de crédits n° 2 – Section de fonctionnement du Budget Principal M57 – Exercice 2023

1 - Agrément du concessionnaire quant au projet de cession de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme PEYROUTET- Mess des Officiers- Modification

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

De ce fait, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec M. Jean-Luc PEYROUTET et Mme Marie-Christine PEYROUTET le 17 septembre 2013 pour l'occupation du Mess des Officiers, situé 3 rue de la Manutention.

Cet espace d'environ 400 m² est dédié aux activités suivantes : location de meublés, restauration, séminaires, stages culinaires, demi-journée ou soirée à thème, espace cave concernant l'appellation Blaye-Côtes de Bordeaux.

Par délibération du 8 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention afin d'y apporter certains ajustements dont des modifications affectant le bénéficiaire, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et l'achèvement des travaux.

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 afin d'intégrer un report du délai de fin de travaux.

M. Jean-Luc PEYROUTET est décédé, son épouse, Mme Marie-Christine PEYROUTET, a souhaité conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution en son nom propre. En conséquence, par délibération en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°3 afin de modifier le nom du bénéficiaire au profit de Mme Marie-Christine PEYROUTET.

Mme Marie-Christine PEYROUTET s'est rapprochée de la commune afin de l'informer de son souhait de céder la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la société Le Chai Vauban.

Par délibération du 16 mai 2023, le conseil municipal a donné son agrément pour la cession de la convention initialement accordée à Mme PEYROUTET à la société Le Chai Vauban.

M. Guillaume CHABOZ et Mme Jennifer CHABOZ, gérants associés de la société Le Chai Vauban, ont informé la commune de leur souhait de substituer la Société Le Chai Vauban par la société CASAMESS pour la cession de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette modification et de donner, en conséquence, son agrément pour la cession de la convention initialement accordée à Mme PEYROUTET à la société CASAMESS.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) : approbation des cartographies de périmètre

Rapporteur : M. SERAFFON

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation du public par voie électronique sur les propositions de ZAEnR ;

Vu le rapport de synthèse de la consultation des gestionnaires de aires protégées sur les propositions de ZAEnR ;

Considérant le débat en conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye en date du 15 Novembre 2023 visant à vérifier la cohérence entre les ZAEnR proposées par les Communes avec le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. De même, il est précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation, les dispositions réglementaires restant applicables.

Compte tenu de ces éléments, il est indiqué que l'identification des ZAEnR a été réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes de Blaye (cette dernière étant

coordinatrice de la transition énergétique depuis l'approbation de son PCAET) lors d'une réunion de travail en date du 05 octobre 2023. Ce travail d'identification repose sur une analyse des gisements et des contraintes sur la Commune. Les cartes ont été produites par le service Système d'Information géographique (SIG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la loi, les propositions de ZAE nR ont été soumises à la concertation du public. Les modalités de concertation étant libres, il a été décidé collectivement de réaliser une concertation du public par voie électronique à l'échelle de la Communauté de Communes. Cette consultation s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2023. Elle se traduit par une faible participation avec uniquement 3 observations enregistrées malgré le porté à connaissance des habitants par voie de presse, via les sites Internet de la CCB et des Communes, via les réseaux sociaux ou encore via une campagne d'affichage. Le rapport de synthèse de cette concertation est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

De même, afin d'éviter de multiplier les sollicitations communales auprès des gestionnaires des aires protégées, la Communauté de Communes de Blaye a réalisé une consultation mutualisée auprès de ces derniers par courriel en date du 20 octobre 2023. Le rapport de synthèse de cette consultation est annexé à la présente (Annexe 2).

Enfin, un débat a été organisé en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye, le 15 novembre 2023 afin de vérifier la cohérence entre les ZAE nR proposées avec le projet de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes. Lors de ce débat, la Communauté de Communes de Blaye a notamment rappelé aux communes les objectifs de ses documents cadres en matière de production d'énergies renouvelables, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et de maintien de la séquestration carbone.

Ainsi, il en résulte les propositions de ZAE nR suivantes pour la commune de BLAYE :

Filières retenues :

- Filière panneaux sur toiture (Annexe 3) : Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAE nR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles. Néanmoins, la Commune a souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » limitant ainsi le périmètre de la ZAE nR.
- Filière panneaux sur ombrière (Annexe 4) : La Commune a identifié des parkings offrant des conditions potentiellement favorables : ensoleillement, superficie, etc.. Néanmoins, la Commune a souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » limitant ainsi le périmètre de la ZAE nR.
- Filière réseaux de chaleur (Annexe 5) : La Commune a souhaité retenir une zone permettant de raccorder plusieurs bâtiments tertiaires mais aussi d'éventuels projets collectifs publics ou privés à un réseau de chaleur. Une certaine concentration de l'habitat étant nécessaire, la Commune a donc retenu un zonage combinant les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H.
- Filière géothermie en individuel (Annexe 6) : Au regard du gisement, la commune

a souhaité retenir un périmètre de ZAE nR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

- Filière bois énergie en individuel (Annexe 7) : La Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAE nR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

Filières non retenues :

- Filière panneaux au sol : La Commune n'a pas identifié de terrain avec du potentiel pour accueillir des projets de parc photovoltaïque au sol ou des projets agrivoltaiques.
- Filière méthanisation : Malgré l'intérêt de la commune pour cette filière, cette dernière n'a pas été retenue en raison du manque de matière méthanisable (notamment faible présence d'élevage) sur le territoire.
- Filière hydroélectricité : Malgré l'intérêt de la commune pour la filière hydrolienne, cette dernière n'a pas été retenue (mais demeure en veille) en raison de son manque de maturité technologique.
- Filière éolienne : La filière n'est pas retenue en raison des contraintes trop importantes sur le territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Blaye, ses zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

M. SERAFFON : J'ai une petite remarque à faire.

M. le Maire : Ça a le mérite d'être précis, clair et argumenté.

M. SERAFFON : Ça concerne la filière méthanisation, vu que j'étais favorable pour cette filière qui n'a pas été retenue, mais je pense que peut-être qu'à l'avenir, on va voir comment ça va évoluer au niveau des technologies, parce qu'on a quand même un potentiel de matières qui peuvent être méthanisées, c'est-à-dire les bouts de la station d'épuration, les déchets tout compost, que l'on va ramasser. Il y a également la proximité du port donc il peut y avoir un apport de matières qui viendrait de l'extérieur et le réseau de gaz qui est à proximité d'une zone qui serait au sud de Blaye. C'est un avis personnel que je donne, mais ça n'a pas été retenu.

M. le Maire : Mon cher Jean-Marc, en fait, les filières non retenues, c'est dans le cadre des zones d'accélération. Mais ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas retenues dans l'accélération qu'elles sont rejetées à la base.

M. SERAFFON : J'ai bien compris.

M. le Maire : Elles sont toujours en possibilité. La méthanisation est toujours possible.

M. SERAFFON : C'est pour ça que j'en parle.

M. le Maire : C'est le gouvernement qui a souhaité accélérer la production d'énergies renouvelables par différentes filières et faire un repérage en France sur les possibilités où on peut aller plus vite. Mais là où on ne retient pas la filière pour aller plus vite, ça ne veut pas dire pour autant qu'on ne peut pas l'activer plus tard.

Mme SANCHEZ : J'ai une question, je pense que vous avez partiellement répondu, mais je veux être certaine. La limitation des panneaux sur toiture dans la zone de protection du patrimoine classé « remarquable » implique-t-elle l'interdiction totale des panneaux photovoltaïques ou non ?

M. SERAFFON : Actuellement, au niveau des possibilités telles que ce que présentent les panneaux photovoltaïques, c'est vrai que ça a un impact au niveau du paysage donc c'est compliqué. S'il y a une évolution technique, c'est possible que l'on puisse poser des panneaux mais il ne faut pas que ça ait un impact sur l'aspect. Autrement, non, ce n'est pas possible.

M. le Maire : Dans tous les cas, lorsque c'est dans la zone de protection du patrimoine, il y a une demande d'autorisation de travaux dont l'avis de la DRAC est incontournable.

Mme SANCHEZ : Donc du coup, la réponse c'est quoi ? C'est « c'est possible » ? Ou « c'est possible, oui, mais » ? Ou « c'est pas possible » ?

M. SERAFFON : Ce n'est pas possible. Actuellement, ça a trop d'impact visuel, ce n'est pas possible.

Mme SANCHEZ : Ok. Donc, moi, pour moi, cette limitation des panneaux sur toiture vont restreindre les possibilités d'améliorer les indices de performance énergétique des bâtiments du centre-ville. Cette limitation va créer et/ou aggraver le déficit du parc immobilier locatif en centre-ville, les bâtiments ne seront rapidement plus louables et si des solutions économiques accessibles ne sont pas trouvées, alors les investisseurs vont se désintéresser du centre-ville qui va se dégrader.

M. le Maire : C'est votre avis, ça ne reste que votre avis. Merci de nous en faire part. Maintenant, les contraintes de panneaux photovoltaïques sur les toitures dans les périmètres protégés se posent de la même manière en France. Nous ne sommes pas une exception.

M. DURANT : J'ai juste une remarque. Il n'y a qu'une partie du centre-ville qui est concernée par la zone « Bâtiments de France » et il y a toutes les autres parties où c'est possible.

Mme SANCHEZ : J'entends bien mais sur toute la partie où ce n'est pas possible, c'est un des seuls moyens aujourd'hui sur des bâtiments en pierre et anciens de faire remonter la note du diagnostic de performance énergétique. Note qui va impliquer d'ici quelques années que les bâtiments ne seront plus louables.

M. le Maire : Il y a des discussions actuelles qui existent au niveau des DRAC, de l'Etat, du gouvernement, d'associations de défense du patrimoine sur la possibilité à terme, je pense que l'on n'est pas à maturité sur les débats, de pouvoir y installer des panneaux photovoltaïques dans la mesure où il ne serait pas visible du public. Mais on n'en est pas là pour l'instant. Je sais que c'est en discussion dans certaines instances.

Mme SANCHEZ : Donc en conséquence et malgré le fait que je sois à 100 % pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et la mise en place d'énergies renouvelables, je vais voter « contre » cette motion en l'état.

M. le Maire : Très bien.

Mme SANCHEZ : Je vote particulièrement, je veux préciser, vraiment, que c'est en l'état de cette motion que je vote « contre ».

M. le Maire : On a bien compris.

Mme SANCHEZ : Merci.

M. MOINET : Finalement, c'était juste pour dire qu'on n'a pas retenu la géothermie au niveau public ? Seulement la géothermie en privé ? En individuel ? « Filières retenues : Filière géothermie en individuel » Donc ça veut dire que la géothermie à titre public, on ne l'a pas retenue ?

M. SERAFFON : Par contre, on a fait les réseaux de chaleur, mais on n'a pas donné les origines du réseau de la chaleur.

M. MOINET : D'accord.

M. SERAFFON : Donc ça peut être géothermique.

M. MOINET : Ce que je retiens surtout c'est qu'on n'a pas retenu les éoliennes. Voilà, c'est tout.

M. le Maire : A Blaye, en respectant la réglementation, ça me semblerait compliqué d'installer une éolienne. Il faudrait vraiment le faire exprès ou alors il faut aller sur les îles.

M. MOINET : Oui, mais il vaut mieux que ce soit dit.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

3 - Classement dans le domaine public du terrain situé Place de la Halle

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 16 mai 2023, le conseil municipal a autorisé M le Maire a acquérir la parcelle AM 506, d'une surface de 08 a 41 ca située 16 place de la Halle, en vue d'y créer un parc de stationnement de 28/30 places.

Selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement d'un bien dans le domaine public a pour effet de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AM 506 ;
- prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté de Communes de Blaye pour la réalisation d'un planchodrome

Rapporteur : M. SERAFFON

Les communes membres de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) ont transféré la compétence optionnelle de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre, et ce depuis 2003, la CCB mène une politique d'investissement consistant à construire des équipements sportifs de type « city stade ».

Le projet d'aménagement d'un planchodrome s'inscrit dans les axes du Projet de Territoire de la CCB au travers du développement de l'offre de services en direction des jeunes et des familles.

Ce projet a émergé à la suite de l'enquête jeunesse réalisée en 2021 par la CCB auprès des jeunes. Celle-ci a révélé que les jeunes se sentent globalement bien sur leur territoire mais que ce sentiment de bien-être diminue au contact des problématiques de mobilité et d'accès aux formations, à l'emploi et aux loisirs.

Il est également apparu que les city-stades installés sur les communes font l'unanimité. Ils sont des lieux de rassemblement et de pratiques sportives très appréciés par tous les âges, filles comme garçons. De surcroît, une large majorité d'entre eux plébiscitent prioritairement la création d'un planchodrome.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un lieu de vie et de loisirs pour tous,
- Proposer aux jeunes du territoire, un nouvel équipement sportif adapté et sécurisé pour la pratique des différents sports urbains : skateboard, trottinette, roller et BMX,
- Favoriser l'accessibilité à tous les publics,
- Former à l'encadrement de la pratique,
- Favoriser l'émergence de projets transversaux associés (culturels : culture urbaine image, son, graphisme et sportifs : initiations, compétitions).

Après une analyse des différents lieux, cet équipement sportif de proximité trouverait une localisation adaptée dans le périmètre du Jardin Public.

Afin de permettre cette réalisation, il convient de mettre à disposition de la CCB, à titre gratuit, un espace, issu de la parcelle AM 10, d'une surface de 2 120 m².

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : J'ai plusieurs questions. Il nous est précisé concernant ce planchodrome qu'une large majorité d'enfants ou d'ados plébiscite prioritairement la création d'un planchodrome. Combien d'enfants ont-ils été interrogés et quel est le pourcentage représentant ladite majorité ? Ensuite, parmi les objectifs cités, on trouve celui de favoriser les projets transversaux. Quels sont les moyens mis en avant pour cela ? Et enfin, la mention de compétition implique-t-elle la création d'un club ? Et l'utilisation du planchodrome sera-t-elle exclusivement réservée à ce club ou non ? Le projet prévoit 1 000 m² d'installation. Pourquoi est-ce que la parcelle cédée est de 2 000 m² ? Et enfin, pourquoi est-ce que la démolition du club de bridge revient à la municipalité alors que le terrain va être mis à la disposition de la CCB qui s'engage à le prendre en l'état ? Et où va le club de bridge ?

M. le Maire : Après cette mitraille de questions, ici, on ne va pas discuter de l'intérêt ou pas du planchodrome. Le débat est clos. Il a été mené au sein de la communauté de communes. Ce soir, il nous est demandé la mise à disposition donc nous arrêtons la mise à disposition, Mme SANCHEZ. Concernant la démolition, ce bâtiment est un bâtiment de structure très légère qui était en fin de vie également. C'est un simple préfabriqué vieux de plusieurs décennies. Un jour, il fallait bien le démolir. Son heure est

venue donc nous allons le démolir de manière à pouvoir laisser place à l'installation du planchodrome. Après, je ne répondrai pas à tout un tas de questions. Je vous renvoie sur le projet de territoire qui a été communiqué à tout le monde. C'est vrai que vous n'étiez pas là peut-être en début de mandat, mais vous étiez sur une liste donc vous vous intéressiez à la vie publique. Sur le site internet de la communauté de communes, vous trouverez les résultats de cette enquête de territoire. De mémoire, il y avait 800 réponses, me semble-t-il. Il y avait plusieurs domaines d'intervention sur ce sondage et c'est vrai que le planchodrome est venu même avant une piscine, franchement, de très loin, c'était plébiscité. C'était un projet qui était plus ou moins dans les souhaits des élus déjà sur le mandat d'avant mais lorsqu'on a constaté ce plébiscite provenant des jeunes concernant cet équipement, après l'élaboration du PPI de la communauté de communes, nous avons engagé ce travail-là, avec les jeunes, d'ailleurs, sous la vice-présidence de M. Gilles LAË, qui est vice-président à la jeunesse, évidemment, avec le service de jeunesse de la Communauté de Communes. Les jeunes ont été contactés, et ils sont plusieurs à avoir été associés au choix de l'équipement, des jeunes d'âges différents d'ailleurs, c'est pour cela que cet équipement enveloppe l'ensemble des degrés de pratiques, c'est-à-dire débutants et après des pratiquants classiques et des pratiquants confirmés. Voilà, je n'irai pas plus loin là-dessus, évidemment que ce planchodrome n'est pas réservé qu'à une seule association, ça c'est évident, c'est ouvert au public, mais après on n'ira pas plus loin sur les explications, Mme SANCHEZ. Y a-t-il d'autres questions, s'il vous plaît ? Mme SANCHEZ, je pose à l'ensemble, vous n'êtes pas la seule à pouvoir poser des questions, on est bien d'accord ? Y a-t-il d'autres questions dans l'assemblée ? S'il n'y en a pas d'autres, je ne vous répondrai pas au-delà, Mme SANCHEZ, d'accord ? Vous avez posé 15 questions, je n'irai pas au-delà. Je vous écoute.

Mme SANCHEZ : Vous ne répondez pas à la question concernant la surface, à savoir que le projet prévoit 1 000 m² d'installation, pourquoi cédon-nous 2 000 m² ?

M. le Maire : Parce qu'il y a les abords à intégrer, à paysager.

Mme SANCHEZ : 1 000 m² d'abords, c'est pas des abords, là.

M. le Maire : Eh bien, c'est votre avis, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Ça a été vu avec des architectes, avec le bureau d'études, avec tout le monde. Ecoutez, moi je ne vais pas discuter ici des mètres carrés. La Communauté de Communes nous demande 2 000 m², on leur cède avec bonheur, joie, soutien 2 000 m². Soyons heureux qu'à Blaye, la Communauté de Communes investisse sur un équipement de cette valeur financière. Voilà, je pense que la ville de Blaye n'aurait pas été en capacité de le faire. Reconnaissons et remercions la Communauté de Communes de le faire. Alors c'est vrai qu'on le positionne, d'un point de vue d'aménagement du territoire, sur la centralité parce que c'est là où nous trouvons le plus les jeunes, ils y viennent tous les jours, naturellement, ce n'est pas du hasard, ce n'est pas un cadeau qui est fait à la ville de Blaye. Mais, tout de même, reconnaissons l'investissement et le choix de la Communauté de Communes portés sur cet équipement.

Mme SARRAUTE : Je voulais juste rajouter effectivement un petit mot qui corrobore les propos de M. le Maire, c'est que le projet, il a été travaillé avec le PRIJ, qui est donc piloté par la Communauté de Communes, et, effectivement, les jeunes qui sont inscrits au PRIJ, qui sont des établissements scolaires de Blaye, collège et lycée, ont largement été questionnés sur leurs souhaits par rapport à un équipement de loisirs qui pourraient leur convenir, et le choix de la ville de Blaye, c'est un choix, me semble-t-il, judicieux

puisqu'on a tous les jours sur la commune quasiment 2 000 jeunes qui sont scolarisés. Et on sait bien qu'ils ne sont pas tous dans les rues à tout moment, ils vont quand même à l'école mais il y a plein de temps dans la journée où on a des jeunes qui sont en dehors de leur cadre scolaire et qui sont tout à fait satisfaits de ce choix. Je pense qu'ils sont en attente et impatients de pouvoir utiliser cet espace et ce lieu de loisirs.

M. le Maire : Merci, SARRAUTE. Allez nous poursuivons. Madame, dernière intervention, Mme SANCHEZ. Il ne faut pas abuser de la patience et il ne faut pas chercher à obstruer le bon déroulement d'un conseil.

Mme SANCHEZ : Je n'abuse pas de la patience.

M. le Maire : Je pense que les jeunes, franchement, s'ils vous voyaient faire ce soir, ils pleureraient de tristesse. Parce qu'on dirait que vous voulez mettre des bâtons dans les roues de la municipalité pour arriver à sortir un magnifique projet pour la jeunesse. Vous qui vous gaussez de défendre la jeunesse. Qu'est-ce que vous faites ce soir ? Vous faites la fine bouche, comme d'habitude.

Mme SANCHEZ : Je pose des questions parce que les gens sont en droit d'avoir des réponses et vous ne répondez pas, monsieur.

M. le Maire : Dernière question et je procéderai au vote.

Mme SANCHEZ : Donc je vous ai posé un certain nombre de questions et parmi celles-ci, il y en a une qui reste encore sans réponse. Vous tournez autour du pot depuis tout à l'heure en prétendant que je m'oppose à ce projet et je ne m'oppose pas à ce projet. Je cherche simplement à avoir des compléments d'explication, ce qui est normal.

M. le Maire : Il fallait venir en commission.

Mme SANCHEZ : Donc vous n'avez pas répondu à ma question sur pourquoi la ville de Blaye doit-elle payer la démolition du club de bridge. Vous me dites que ce club de bridge est une petite structure. Excusez-moi, mais plus de 40 000 € pour démolir une petite structure, ça me paraît énorme. Et pourquoi est-ce que c'est à nous, blayais, de payer ? Et la deuxième question à laquelle vous n'avez pas répondu, c'est où va le club de bridge ?

M. CARREAU : On a proposé une localisation du club de bridge dans l'enceinte du complexe de la rue Urbain Albouy à la salle des aînés. La visite a été faite au président et je dois le rencontrer sur place avec les autres associations très bientôt.

M. le Maire : Merci, Gérard. Sur la démolition, eh bien c'est comme ça. C'est nous qui le prenons à notre charge. Il n'y a rien à discuter de plus. Voilà. Mais que ce soit la Communauté de Communes ou la ville de Blaye, à partir du moment où l'équipement est sur la ville de Blaye, on peut aussi avoir des coûts secondaires à assumer. Après, c'est votre avis. Je ne vais pas discuter toute la soirée là-dessus. D'autres questions ? Non ? Qui est favorable ? Merci. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Bravo, Mme SANCHEZ. Bravo. On continue. Continuez comme ça.

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Modification du règlement du camping municipal

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du camping municipal.

Il est nécessaire d'y apporter des modifications notamment :

- ✓ Sur les dates d'ouverture du camping : Mi-avril à fin septembre
- ✓ Sur les horaires du bureau d'accueil : Plages d'ouverture et horaires seront spécifiées dans un arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Convention relative au partage des données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Le Maire, en début d'année scolaire doit recenser l'ensemble des enfants âgés de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Education, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation.

Le Code de l'Education prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, co-présidée par le Préfet et la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

Cette instance a pour objet la coordination des services de l'Etat, des collectivités locales et des organismes sociaux chargés du versement des prestations familiales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) partage avec la collectivité les données à caractère personnel de ses allocataires en vue de détecter les enfants non-scolarisés et non-instruits.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
- ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Juste une question concernant la convention avec la CAF où une Mme BACHELOT est citée nommément dans la convention et où on dit qu'elle s'engage. Or, Mme BACHELOT n'est pas signataire de ladite convention donc...

Mme SARRAUTE : Mme BACHELOT est une salariée qui est responsable du service scolaire, c'est la référente des services scolaires qui est salariée de la municipalité. Donc en fait, c'est M. le Maire qui signe la convention et de ce fait, l'agent est au service de M. le Maire.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention relative au partage des données avec la Mutualité Sociale Agricole - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Le Maire, en début d'année scolaire doit recenser l'ensemble des enfants âgés de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Education, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation.

Le Code de l'Education prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, co-présidée par le Préfet et la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

Cette instance a pour objet la coordination des services de l'Etat, des collectivités locales et des organismes sociaux chargés du versement des prestations familiales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Mutualité Sociale Agricole (MSA) partage les données à caractère personnel de ses allocataires dans le cadre du suivi de l'obligation scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec la Mutualité Sociale Agricole

- ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SARRAUTE : Le rapport 7, c'est quasiment la même convention. Elles sont élaborées par les organismes sociaux. Donc chacune est écrite un petit peu différemment, mais on y retrouve exactement les mêmes termes. A savoir également qu'à la lecture de ces conventions, vous avez pu voir que le transfert des données relatives à l'identité des enfants et des familles est extrêmement encadré et sécurisé et qu'effectivement, on respecte toutes les règles de confidentialité liées au RGPD. Donc ça, c'est aussi une précision importante.

M. le Maire : Merci, Béatrice.

M. MOINET : Oui, ceci dit, c'est quand même un croisement de fichiers. C'est un peu dangereux quand même pour la liberté individuelle. C'est tout ce que je voulais dire.

Mme SARRAUTE : Alors, ce n'est pas un croisement de fichiers. C'est un accès, en fait. Parce que, actuellement, l'éducation nationale nous le demande, on a l'obligation de repérer tout enfant qui ne serait pas scolarisé. La problématique, c'est que dans une commune telle que la nôtre, on n'a aucun moyen de savoir si un enfant est gardé chez lui et n'est pas inscrit à l'école. Les familles déménagent, se déplacent, on n'a pas les moyens et les outils. Si on a effectivement besoin d'avoir des données, on les réclame et surtout elles ne sont pas diffusées largement. Vous avez vu qu'elles sont strictement encadrées et ça permet juste de dépister, ça permet de faire la prévention que l'État nous demande de faire.

M. le Maire : Et l'agent qui instruit ces dossiers est soumis évidemment strictement au secret professionnel. Il n'y a aucune fuite, comme tout ce que nous traitons d'ailleurs.

Mme SARRAUTE : Il est aussi précisé que les données doivent être détruites, c'est-à-dire qu'on les réceptionne, on les examine, mais elles doivent être détruites, elles ne doivent pas être conservées quelque part dans un dossier. Une fois qu'on y a eu accès, qu'on les a vérifiées, on les détruit. Ça, c'est l'engagement aussi que la municipalité prend en signant la convention.

M. le Maire : Vous voyez, même le Maire n'y a pas accès, c'est l'agent référent qui traite en fait.

M. MOINET : Non mais c'est pas ça le souci, je vois très bien l'intérêt d'un tel dispositif, c'est pas la question, c'est que c'est un cran de plus dans un peu moins de liberté, c'est tout, ni plus ni moins. Par contre, bien sûr, je vois l'intérêt.

Mme SARRAUTE : Eh oui, parce qu'il n'y a pas de liberté par rapport à la scolarisation.

M. MOINET : Mais il y a toujours quelqu'un derrière les fichiers et c'est inquiétant.

Mme SARRAUTE : Non mais il n'y a pas de liberté par rapport à la scolarisation. Un parent qui ne mettrait pas son enfant à l'école, il est condamnable. Les enfants doivent être scolarisés dès leurs trois ans.

M. MOINET : Oui mais ça, ça a toujours été cette loi, c'est pas nouveau.

M. le Maire : Il faut bien pouvoir l'appliquer.

M. MOINET : Voilà, c'est ça, bon ça permettra de l'appliquer.

M. le Maire : D'où les conventions.

M. MOINET : Aucun souci sur le problème. Je suis d'accord mais c'est un problème de liberté générale qui m'inquiète.

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Convention de disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-639 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers,

Vu la circulaire n°INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers,

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour formation des SPV. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

De ce fait, la Ville de Blaye s'engage à ce que les SPV puissent bénéficier de 5 jours d'autorisations spéciales d'absence au titre de la formation.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de disponibilité pour la formation des SPV et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 : Travaux de rénovation des gymnases

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2024 pour les travaux de rénovation des gymnases et sur la base du plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
<u>Gymnase Robert Paul</u> Réfection sol gymnase Système éclairage en LEDS (salle de Gym.)	91 666,67 €	110 000,00 €	base : 141 250€HT		
			DETR	49 437,50 €	35,00%
<u>Gymnase Titou Vallaeys</u> Système éclairage LED	40 000,00 €	48 000,00 €	Département	63 562,50 €	45,00%
			Autofinancement :		
			Fonds propres	56 500,00 €	
Total dépenses d'investissement	141 250,00€	169 500,00€	Total recettes d'investissement	169 500,00€	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 : Démolition du club de Bridge

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2024 pour les travaux de démolition de l'ancien club de bridge et sur la base du plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
Démolition du club de bridge en vue d'un projet intercommunal (planchodrome)	45 833,33 €	55 000,00 €			
			DETR	16 041,67 €	35,00%
			Département	13 750,00 €	30,00%
			Autofinancement :		
			Fonds propres	25 208,33 €	
Total dépenses d'investissement	45 833,33 €	55 000,00€	Total recettes d'investissement	55 000,00€	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Ecoutez, je reviens, je me suis trompée tout à l'heure, c'était pas 47 000, mais 55 000 € pour détruire un bâtiment sans importance. Nous allons voter contre puisque on ne peut pas voter pour une demande de subvention pour la démolition d'un bâtiment, alors que nous sommes contre la démolition de ce bâtiment. À nos frais, j'entends.

M. le Maire : Merci, on vous a bien entendue.

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

11 - Dotation de soutien à l'Investissement Local 2024 : Mise aux normes et sécurisation des bâtiments

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.S.I.L. 2024 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments communaux et sur la base du plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
Mise aux normes gaz des bâtiments	416,67 €	500,00 €			
Mise aux normes électricité des bâtiments	8 333,33 €	10 000,00 €			
Mise aux normes électricité coffrets	1 666,67 €	2 000,00 €	DSIL	23 552,08 €	35,00%
Mises aux normes extincteurs des bâtiments	1 666,67 €	2 000,00 €			
Mise en place point ancrage couvreur	2 500,00 €	3 000,00 €			
Mise aux normes incendie des bâtiments	2 916,67 €	3 500,00 €			
SSI club house pétanque	416,67 €	500,00 €			
VMC école Rosa Bonheur	8 333,33 €	10 000,00 €			
VMC gymnase Titou Vallaeys	5 000,00 €	6 000,00 €			
Parafoudre mairie	1 250,00 €	1 500,00 €			

Alarmes intrusions dans les bâtiments	1 458,33 €	1 750,00 €			
Systeme de désenfumage gymnase Robert Paul	10 833,33 €	13 000,00 €	Autofinancement :		
Rampe d'accessibilité annexe mairie	22 500,00 €	27 000,00 €	Fonds propres	57 197,92 €	
Total dépenses d'investissement	67 291,67 €	80 750,00 €	Total recettes d'investissement	80 750,00 €	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 : Travaux des bâtiments scolaires

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.S.I.L. 2024 pour les travaux des bâtiments scolaires et sur la base du plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
<u>Ecole primaire André Vallaeys</u>					
Remplacement TNI complet classe 03	3 333,33 €	4 000,00 €			

Création aire container poubelles	3 750,00 €	4 500,00 €	DSIL	56 466,67€	35,00%
<u>Ecole maternelle Rosa Bonheur</u>					
Remplacement d'un jeu extérieur	12 500,00 €	15 000,00 €			
<u>Ecole primaire Rosa Bonheur</u>					
Réparation, peinture anti-rouille tuyaux de chauffage + isolation avec trappe de visite	20 833,33 €	25 000,00 €			
Remplacement 2 TNI complet	3 333,33 €	4 000,00 €			
WC petite section	833,33 €	1 000,00 €			
<u>Ecole maternelle Lucien Grosperin</u>					
Stores salle n°10, 3 unités	5 833,33 €	7 000,00 €			
Remplacement 1 jeu extérieur + 4 bancs	12 166,67 €	14 600,00 €			
Changement + isolation tuyaux chauffage	4 166,67 €	5 000,00 €			
Remplacement chaudière par condensation	83 333,33 €	100 000,00 €			
<u>Restaurant scolaire</u>					
Peinture salle de stockage	4 166,67 €	5 000,00 €			
Grille EP quai de livraison	2 500,00 €	3 000,00 €			
Peinture bureau, vestiaires et sanitaires	4 583,33 €	5 500,00 €			
Total dépenses d'investissement	161 333,33€	193 600,00€	Total recettes d'investissement	193 600,00€	
			Autofinancement :		
			Fonds propres	137 133,33 €	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 : Travaux de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments (ADAP)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.S.I.L. 2024 pour les travaux de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (ADAP) et sur la base du plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux :			Aides publiques :		
Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments (ADAP du patrimoine de la ville de Blaye)	363 000,00 €	435 600,00 €	DSIL	284 040,00 €	40,00%
Travaux optionnels (dérogation)	347 100,00 €	416 520,00 €			
			Autofinancement :		
			Fonds propres	568 080,00 €	
Total dépenses d'investissement	710 100,00 €	852 120,00 €	Total recettes d'investissement	852 120,00 €	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Quels sont ces travaux optionnels, s'il vous plait ?

M. le Maire : Il y a 34 bâtiments et la liste est aussi longue que la longueur de cette salle.

M. FAURE, Directeur Général des Services : Vous avez les travaux qui ont été identifiés comme obligatoires et ceux pouvant faire l'objet de dérogation. Ils sont donc optionnels tant qu'on n'a pas obtenu les dérogations. Ce ne sont pas des travaux supplémentaires. C'est sur un bâtiment, par exemple, on va demander une dérogation parce qu'elle est non pertinente et c'est dans ce cadre-là qu'on dit que c'est optionnel.

M. le Maire : Désolé, je n'avais pas bien saisi le sens de votre question. Veuillez

m'excuser. On répond à votre question ? Mais la liste, je vous assure, elle est aussi longue que la longueur de cette salle.

M. MOINET : On n'avait pas commencé ces travaux déjà ? Ah oui, c'est moi qui ne comprends pas. C'est déjà commencé mais on demande une aide. D'accord, oui, parce qu'on était déjà en retard pour la mise en œuvre de ces travaux-là, si je me souviens bien. On avait eu une rallonge de durée pour pouvoir faire tous ces travaux-là, mais c'est déjà entamé.

M. le Maire : Oui, oui, tout à fait. Nous avons eu de très nombreux soucis. Mais nous allons finir par y arriver. Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois avant l'examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse qui reprend les thématiques suivantes pour le Budget Principal et les budgets annexes du Camping et du Cinéma à savoir :

- Des éléments sur le contexte général
- Une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2019-2023
 - En section de fonctionnement (Evolution des dépenses et recettes)
 - En section d'investissement :
 - Evolution des dépenses et recettes
 - Le financement
 - La dette : structure et gestion
 - Les principales réalisations de l'exercice 2023
 - La fiscalité directe locale sur la période 2019-2023
- En prospective : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les prévisions des soldes intermédiaires de gestion et du besoin de financement
- Les perspectives 2024 et la programmation des investissements

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

M. SABOURAUD présente le diaporama.

DIAPO – Les perspectives économiques 2024

M. MOINET : Oui c'est un peu... 2,5 % d'inflation en 2024, je veux bien y croire, mais bon. Ça m'étonnerait beaucoup, donc on part sur des bases un peu biaisées. Le taux de chômage c'est pareil, on sait très bien que le 7,4 %, c'est selon les chiffres. Bon, je crains fort que ça soit un peu ambitieux ces chiffres-là.

M. SABOURAUD : Alors, juste pour répondre rapidement à votre question, M. MOINET, bien entendu, là, on est sur du prévisionnel, si vous regardez cinq supports différents, vous allez trouver cinq chiffres différents, on fait une moyenne. Ce qui est important pour nous quand même de savoir c'est que c'est l'inflation, ça c'est important puisque vous allez le voir, ça a un impact forcément qui sera fort sur le budget que je vais présenter sur 2023, après le reste, ce sont juste des données macroéconomiques pour donner un peu de sens.

M. le Maire : Après, ce sont des prévisions gouvernementales.

M. MOINET : Oui, justement.

M. SABOURAUD : Après, on verra à la fin de l'année qui a raison et qui a tort.

DIAPO – Loi de Finances 2024 et collectivités locales

M. le Maire : Si je peux me permettre, 320 millions d'augmentation, ça ne représente qu'1,2 % des 27 milliards.

M. MOINET : Oui, oui, j'allais le dire, c'est du n'importe quoi.

M. le Maire : Vous avez dit tout à l'heure que par rapport à l'inflation que nous subissons en tout domaine sur notre budget de fonctionnement, ça ne fait pas de mal.

DIAPO – Loi de Finances 2024 et collectivités locales

Mme SANCHEZ : Pourquoi est-ce qu'on n'est pas éligible au fonds d'aide pour la hausse du prix de l'énergie ?

M. SABOURAUD : Alors je vais vous faire une réponse un peu basique et idiote mais, en fait, on ne paye pas assez cher. Donc il y a des normes, il y a des critères et, en fait, c'est en fonction du prix payé et c'est à partir d'un certain montant qu'on est éligible et si on n'est pas à ce montant cible, on n'a pas le droit. Donc, entre guillemets, on ne paye pas encore assez cher pour être éligibles à ce dispositif.

Mme SANCHEZ : Et du coup, est-ce que ça veut dire qu'on a trop économisé et qu'en économisant moins on aurait pu être éligible ?

M. SABOURAUD : Non, parce que si vous avez bien compris ce que je vous ai dit, c'est le prix...

Mme SANCHEZ : Le prix des kilowattheures.

M. SABOURAUD : Ça veut dire que même si on est passé de 80 à 120 euros mais qu'on est éligible à 125 euros, ça ne change rien sur le plus qu'on prend, on n'est pas éligible, tout simplement.

Mme SANCHEZ : D'accord.

DIAPO – Evolution des dépenses réelles

M. le Maire : Je pense qu'il faut s'attarder sur les charges à caractère général. Il vous a cité des pourcentages et quelques chiffres, mais l'énergie, c'est-à-dire gaz et électricité, ça fait plus 32 %. Quand c'est sur une petite somme de 5 000 €, ce n'est pas méchant. Là, nous étions en 2022 à 288 000 €, 2023 on passe à 380 000 € et dans le même temps, on consomme 30 % de moins. Imaginez si nous n'avions pas pris les mesures de baisse de consommation d'énergie, entre autres, sur les gymnases qui consomment énormément pour avoir 18 degrés. Donc on a vraiment baissé la consommation. Mais vous voyez, on perd déjà 100 000, là. Après, si vous prenez, par exemple, l'alimentation, c'est-à-dire notre restauration centrale, quand certains tiennent à augmenter parfois la participation des familles, en 2022, nous sommes à 81 000, nous passons en 2023 à 102 000. On a 25 % d'augmentation. 100 000 plus 25 000 euros de plus, etc... Nous avons plusieurs points comme cela. Les vêtements de travail, c'est pareil, nous passons de 18 000 à 24 000. Après, il faut quand même comparer les lignes à prestations équivalentes. Parfois, on peut avoir d'autres prestations. Mais sur l'électricité et le gaz, par exemple, il n'y a pas de raison d'avoir des prestations supplémentaires. C'est l'inverse. Et on paye beaucoup plus. Vous voyez que, rien que là, sur cette ligne, entre 2022 et 2023, on prend plus de 200 000 € de dépenses sans avoir grand-chose de plus, voire du moins, comme sur l'électricité et le gaz. Je voulais vraiment faire ce focus-là parce que vous verrez que c'est compliqué, évidemment, de gérer une collectivité territoriale dans un contexte inflationniste aussi terrible. Nous ne sommes pas les seuls à avoir ce problème. Ça dégrade évidemment notre tableau de bord, c'est évident.

DIAPO – Evolution des dépenses réelles

M. le Maire : Après, il y a eu des hausses salariales, ce qui est normal aussi dans un contexte comme celui-ci. Et encore, les hausses salariales ne compensent pas la perte du pouvoir d'achat pour les salariés liée à l'inflation. Mais vous voyez, déjà c'est 100 000 € de plus. On perd 300 000 € déjà.

M. MOINET : Oui, la Ville, effectivement, perd beaucoup, mais je veux dire, c'est le problème de toute l'économie en Haute-Gironde et partout en France d'ailleurs. Donc il n'y a pas que la Ville qui perd, il y a toutes les entreprises et tout le tissu économique qui est en bème de partout. Et je pense qu'on n'est qu'au début et ça risque de s'aggraver encore. Donc forcément, il y aura des choix à faire, ça va être difficile.

M. le Maire : Si je peux me permettre, il y en a, en revanche, qui continuent à faire beaucoup d'argent. Dans l'économie, tout le monde ne souffre pas. La grande majorité, oui. Mais ici, nous sommes sur le budget municipal, donc on reste sur le budget

municipal, M. MOINET.

M. MOINET : Oui, mais ça rejallit forcément, l'économie locale.

DIAPO – Evolution des dépenses réelles

M. MOINET : Les produits exceptionnels, c'est quoi, les 341 000 ?

M. SABOURAUD : Les 340 000, c'est la cession.

M. MOINET : Oui, mais il y a quoi dans ces produits exceptionnels ?

M. SABOURAUD : La vente, les 340 000 de la vente du centre des impôts. C'est ce qui fait le gros chiffre.

M. MOINET : Ah oui, d'accord. Merci.

Mme SANCHEZ : La vente des impôts, c'est pas dans les cessions des immobilisations ?

M. SABOURAUD : Si, mais, si vous voulez, on est obligé d'avoir deux lignes. Les recettes réelles hors cession et les recettes réelles avec cession. Donc c'est pour ça qu'on additionne et qu'après on soustrait. En fait, on a deux lignes différentes. Si vous voulez, en bas, la toute dernière ligne qui est en gras, c'est hors cession et la ligne d'avant, c'est avec cession. Donc on est obligé de faire apparaître ces deux différentes lignes. C'est pour ça qu'on l'ajoute pour avoir les recettes réelles et après on l'enlève pour avoir la recette hors cession. Parce qu'en fait, ça, c'est ce qui sert après sur les différents paramètres, sur les soldes intermédiaires de gestion, etc. Donc c'est important d'avoir les lignes différentes du réel et le réel hors cession.

Mme SANCHEZ : D'accord, donc le produit exceptionnel hors cession, c'est 1 547 € ?

M. SABOURAUD : Voilà, c'est ça.

Mme SANCHEZ : Ok, merci.

M. SABOURAUD : Et donc, pour finir, les dépenses, un million de plus en cinq ans et les recettes, 500 000. Donc forcément, à un moment, on est rattrapé.

M. MOINET : Et encore, les 500 000, c'est par la vente des...

M. SABOURAUD : Non, parce qu'elle est sortie.

M. MOINET : ... des bijoux de famille, j'allais dire, entre guillemets.

M. SABOURAUD : C'est sorti, là.

M. le Maire : En fait, quand on parle de recettes réelles, on sort toujours les produits exceptionnels de manière à pouvoir comparer aussi d'une année sur l'autre. C'est systématiquement sorti.

M. SABOURAUD : C'est pour que ce soit comparable, sinon ça fausse les données.

DIAPO – Jardin partagé et verger

Mme SANCHEZ : J'ai du mal à comprendre pourquoi on clôture un jardin partagé. C'est pas partagé ?

Mme GIROTTI : Alors en fait, c'est surtout pour sécuriser les récoltes des jardiniers. Il y a 24 jardiniers maintenant qui sont en association et, bien sûr, l'intérêt est de sécuriser leur plantation puisque chaque parcelle est attribuée à un jardinier. Ce n'est quand même pas un espace ouvert à tout le monde. Par contre, le verger oui, ce sera un espace ouvert à tout le monde mais pas les jardins. Après il faut faire partie de l'association pour les jardiniers intéressés.

Mme SANCHEZ : On aurait peut-être pu inverser, faire une clôture à 1 400 € et planter pour 20 000 € d'arbres, ça aurait été bien.

M. le Maire : On aurait préféré.

Mme GIROTTI : On est d'accord avec vous mais le coût est là.

M. MOINET : Si, l'intérêt c'est que dans ces systèmes-là, comme partout en France, il y a ceux qui jardinent et ceux qui partagent. C'est pour ça qu'il faut sécuriser.

Mme SANCHEZ : Du coup, ce n'est pas un jardin partagé.

M. le Maire : Je vous propose de continuer, on ne s'enlise pas sur des choses comme cela, s'il vous plait. Continuons.

DIAPO – Les ratios de niveau 2023

M. le Maire : Sauf que nous, nous sommes une centralité, nous sommes une petite centralité de 5 000 habitants, on est plus proche, effectivement, des 3 500, mais on est, en réalité, en dépenses, malheureusement plus proche des 10 000 parce que nous avons un rôle de centralité qui nous occasionne des dépenses supplémentaires, évidemment. Je ne vais pas les détailler.

M. MOINET : On n'a pas de dotation supplémentaire du fait qu'on est en centralité ?

M. SABOURAUD : Rien de particulier.

M. MOINET : Compensation... On sait que c'est jamais compensé, mais il y a quand même une petite compensation, il me semble.

M. le Maire : Non, on doit avoir peut-être des co-financements activables peut-être plus facilement parce que nous sommes une centralité, mais en fonctionnement, on regarde la DGF, on n'a rien de plus.

Mme SANCHEZ : Juste une question sur le mode de calcul. Est-ce que c'est divisé par les 5 000 et quelques habitants ou est-ce que c'est divisé par le nombre de contributeurs, de gens imposables ?

M. SABOURAUD : Non, non, c'est divisé par le nombre d'habitants.

DIAPO – Ratio de capacité de désendettement

M. MOINET : Est-ce qu'on a des points de comparaison avec d'autres villes de notre strate, parce que jusqu'à présent, on s'enorgueillait d'avoir un ratio assez bas, où on s'inquiétait seulement quand on arrivait à 12, si je me souviens bien les paroles de M. le Maire, mais là, quand même, c'est un peu la catastrophe. Est-ce qu'on a des comparaisons possibles avec d'autres villes, pour voir si on est mieux ou moins bien ? Ceci dit, c'est un peu la catastrophe, parce que quand on monte en flèche comme ça, quand bien même, on aurait été à 9 avant, ça posait moins de problèmes que d'être à 4 et ensuite à 9. Même si on redescend un peu ultérieurement, ça m'étonnerait qu'on descende autant.

M. SABOURAUD : Alors, si on peut revenir sur les diapos précédentes "ratios de niveaux", on a un ratio qui est intéressant. Encours de la dette, 46,21 %, Blaye, la moyenne sur la strate est à 66 %. Donc, pour répondre à votre question, ça veut dire qu'on est largement en dessous de la moyenne en termes de taux d'endettement. C'est pour ça que quand je vous dis qu'il n'y a pas de catastrophe...

M. MOINET : Mais un point de comparaison quand même.

M. le Maire : Je pense qu'il faut revenir sur le mode de calcul de ce ratio. Tu l'as dit déjà, c'est l'épargne brut qui diminue. Et vous avez vu pourquoi ? Parce qu'on a plus de dépenses de fonctionnement, donc mécaniquement, il se dégrade, c'est tout.

M. MOINET : Je vois très bien le problème.

M. le Maire : Il faut travailler à le restabiliser à la baisse. Mais c'est ce que vous verrez sur 2024.

M. MOINET : Non, mais c'est inquiétant quand même.

M. SABOURAUD : Alors après, la difficulté qu'on a eue cette année, c'est qu'effectivement, on a pris cette inflation de plein fouet, c'est difficile de prendre des mesures parce que, forcément, on se prend le truc et on ne sait pas trop où on va. Donc l'avantage qu'on a cette année, c'est qu'on a pris l'inflation au plus haut, et maintenant, on sait les mesures qu'il faut qu'on prenne, voire comment on peut réagir par rapport à ça. Donc ça commence avec les différents travaux qu'on est en train de mener, notamment sur l'investissement, sur l'éclairage, qu'on vient de voir, sur les projets de 2024, là aussi, on va travailler sur l'éclairage, le remplacement de la chaudière...

M. MOINET : De toute façon, il va falloir faire des coupes pour revenir...

M. SABOURAUD : Ah oui, il y aura des arbitrages à faire, c'est certain.

M. MOINET : Je ne dis pas qu'il y a eu des erreurs de faites. De toute façon, on voit bien que l'économie elle est telle qu'elle est. C'est encore pas mal qu'on ait encore une épargne nette, même, j'allais dire. Mais quand même, c'est préoccupant parce qu'il va falloir faire des coupes quelque part, c'est sûr.

Mme SANCHEZ : C'est d'autant plus préoccupant qu'on n'est qu'à 46 % parce qu'on a quand même des produits exceptionnels qui font qu'on a moins emprunté que ce qu'on aurait dû emprunter. Que va-t-il se passer quand on aura tout vendu ?

M. le Maire : C'est hors cession. On l'a dit tout à l'heure.

Mme SANCHEZ : Oui, mais ça a quand même limité l'emprunt...

M. SABOURAUD : Non.

Mme SANCHEZ : J'ai bien compris. Mais si on n'avait pas vendu, on aurait emprunté plus.

M. SABOURAUD : Non, ça ne change rien.

DIAPO – Le contexte budgétaire et les orientations 2024

Mme SANCHEZ : Vous mettez "réfection des vestiaires rugby" ? On ne parle plus de construction ?

M. le Maire : Quand on regarde la définition du mot "réfection", pour l'avoir vérifié, je voulais faire modifier ce mot, mais on peut le laisser.

Mme SANCHEZ : Donc, on va bien construire ?

M. le Maire : Oui.

Mme SANCHEZ : On ne polémique pas sur un mot, M. BALDÈS. Je pose juste une question. Est-ce qu'on parle bien toujours de construire des nouveaux vestiaires pour le rugby ?

M. le Maire : "Action de refaire".

Mme SANCHEZ : Refaire ce n'est pas construire.

M. le Maire : On refait des vestiaires. On ne va pas jouer sur des mots.

Mme SANCHEZ : On les refait ou on les construit ?

M. le Maire : On va refaire de nouveaux vestiaires.

Mme SANCHEZ : Donc, on ne construit plus ? Alors, construire, c'est partir ex nihilo. C'est partir de rien et construire. Donc, on construit ou on ne construit pas ?

M. le Maire : Nous allons reconstruire des vestiaires.

Mme SANCHEZ : Vous ne répondez pas aux questions, Monsieur.

DIAPO – Principaux investissements prévisionnels 2024 (hors Autorisations de programme) - Environnement

Mme SANCHEZ : Vous nous parlez du projet L'Arbre en ville, s'il vous plaît ?

Mme GIROTTI : Alors, c'est un projet sur lequel je travaille avec M. Jean-Marc SERAFFON

et, bien sûr, l'ensemble des élus. Alors, le but, ce sera tout d'abord, en fait, de répertorier le patrimoine arboré de notre ville, afin de le préserver. Donc, c'est un travail qui va être fait avec la population blayaise. Ce sera un projet participatif. Et ensuite, dans un deuxième temps, ce sera de réaliser de manière participative des plantations d'arbres dans la ville par rapport à des emplacements qui auront été réfléchis au préalable et avec des essences également qui auront été travaillées avec les services techniques et avec la population.

DIAPO – Prospective de seuils intermédiaires de gestion et du besoin de financement

M. MOINET : Alors, oui, effectivement, ça, ce sont des chiffres à prendre avec mesure comme vous dites parce que bon, cette année, ce qui est vrai, c'est qu'on a 71 520 € d'épargne nette. Moi, ce que je vois, c'est que le problème est que, dans les projets que vous prévoyez, je ne vois rien pour les réseaux, je ne vois rien pour la réfection des chaussées et des routes, je ne vois rien sur les trottoirs, donc ça va être, un des ces jours, une somme colossale à dépenser donc quand vous prévoyez une prospective avec des seuils, enfin, un remboursement potentiel de la dette de 274 000 € en 2027, je peux vous dire que ça m'étonnerait fort si un jour on se penche un peu sur la question des réseaux enterrés, des routes et des rues de la ville de Blaye.

M. le Maire : Je ne comprends pas ce que vous voulez dire sur les réseaux puisque tout ce qui est eau et assainissement n'est pas financé par la Ville de Blaye mais par le SIAEPA. C'est vrai qu'on en a fait beaucoup en 2008, 2009 et 2010, il y avait des aides à l'époque qui existaient pour les enfouissements et aujourd'hui, elles ont toutes disparu donc on enfouit beaucoup moins. Sur l'état des routes, allez voir par endroits, je ne citerai surtout pas de communes évidemment ici, mais on peut être surpris. Franchement, on n'est pas parfait à 100 %, mais on n'est pas non plus dans un état catastrophique. Du trottoir, on en a fait, on voulait en faire plus dans les cités, on a suspendu parce que dans une cité, c'est 100 000 € les trottoirs donc avec tout ce qui se passe, c'est impossible dans les cités, donc on reste là.

M. MOINET : Je ne dis pas que c'est pas impossible.

M. le Maire : Et après, nous avons une politique d'entretien à la fois sur nos bâtiments et notre voirie et ça fonctionne. Le Zoétope a déjà fait l'objet d'un lavage, il va falloir le refaire. Les trottoirs sont nettoyés tous les 2-3 ans avec un système adapté, etc....

M. MOINET : Soit. Mais c'est pas la réfection. On voit que ça dépérit de partout depuis trop longtemps.

M. le Maire : Après, nous avons refait toutes les places, quand même. Nous sommes arrivés en 2008 où les places étaient toutes en dette physique.

M. MOINET : Mais je n'ai pas dit que vous n'avez rien fait, on est bien d'accord. Je dis que ça va être de grosses dépenses.

M. le Maire : Je sais que vous reconnaissez que nous avons beaucoup travaillé. La place Gérard Grasilier n'a jamais été traitée sur le fond. Aujourd'hui, nous avons un véritable projet. Vous avez vu, il y a 170 000 € sur l'AP/CP...

M. MOINET : Oui, enfin, depuis 2018, quand même, on est sur l'affaire.

M. le Maire : Ben c'est normal puisque...

M. MOINET : Non, mais je ne dis pas que c'est pas normal, je dis que ça traîne en longueur quoi.

M. le Maire : Je vais vous expliquer pourquoi, M. MOINET. C'est qu'il aurait été stupide de notre part d'engager des travaux alors que le quartier ne cesse d'être en travaux.

M. MOINET : Soit, pour cette place-là.

M. le Maire : Il y a des dizaines de logements qui sont construits années après années, et la commande politique était de dire aux services de suspendre la mise en œuvre de cette AP/CP pour y revenir une fois tous les travaux terminés. La rue Jean Ferrat n'est pas encore goudronnée, cette nouvelle cité de 40 logements n'est pas terminée et il faut absolument que tous les gros travaux de construction soient terminés. Autrement, on aurait été idiots, franchement, de faire les travaux avant et après de réparer ce qui est cassé. Donc voilà pourquoi la place Grasilier n'est pas faite.

M. MOINET : Non, mais, soit. Pour ça, je suis d'accord.

M. le Maire : On a fait la place de la Citadelle, par exemple, pour une fortune, on a refait André Lafon il y a quelques années, etc.... On a une politique d'entretien mais il faut faire des choix.

M. MOINET : Mais je crois que c'est reculer pour mieux sauter. Tôt ou tard, il va falloir y penser. Les réseaux d'eau, vous savez comment ils sont.

M. le Maire : Ce n'est pas nous, les réseaux d'eau.

M. MOINET : On a refait un peu, mais tout l'été quand je vois les pelleteuses qui creusent, vous savez, et l'eau qui fuit de partout, et que d'ailleurs je signale souvent.

M. le Maire : Oh, arrêtez. N'exagérez pas.

M. MOINET : Demandez au SIAEPA quand même.

M. le Maire : Vous pouvez dire ça dans une campagne électorale mais ne dites pas qu'à Blaye...

M. MOINET : Non, non, non. On n'est pas en campagne électorale. Soyez raisonnable.

M. le Maire : Non, mais ne dites pas que ça fuit partout. On a renouvelé 25 % de l'ancien réseau d'eau.

M. MOINET : Sur les 36 kilomètres, on a fait 25 % ?

M. le Maire : Moi, je vous parle du vieux réseau qui fait 5 kilomètres.

M. MOINET : Ah oui.

M. le Maire : Ah bah oui. Parce que c'est celui-ci qui est important. Il était en fonte et il

avait 80 ans donc c'est celui-ci où on avait le plus de problèmes. Ce n'est pas sur les cités où on a les extensions qui ont quelques décennies. Un réseau, c'est 100 ans de toute façon, à minima, sa durée de vie. On essaie de tout tenir, avec la Citadelle, la vieille ville, les cités, les réseaux... Je pense que cet exercice est particulièrement délicat à réaliser.

M. MOINET : Ce sont de grosses dépenses, c'est vrai.

M. le Maire : Je pense que tout le monde ne le réussit pas, d'autant plus dans le contexte dans lequel on est, et surtout en gelant la fiscalité. Je rappelle que ça fait à minima 10 ans que nous n'y avons pas touché.

M. MOINET : On ne va pas rentrer dans ces polémiques-là, M. le Maire.

M. le Maire : Rigolez ! rigolez !

M. MOINET : Vous savez très bien ce que je veux dire. Parce que tous les ans, il y a un peu plus qui sort de notre poche et il y a des entrées supérieures parce que les assiettes montent.

M. le Maire : Arrêtez de ricaner comme ça, parce que ça va m'agacer.

M. MOINET : Non, mais soyez honnête quand même.

M. le Maire : Je vais vous dire pourquoi. Reconnaissez quand même que l'équipe municipale, depuis 10 ans, n'a pas touché les taux.

M. MOINET : Une seule fois, à 1,2.

M. le Maire : Non, non, non.

M. MOINET : Si, si.

M. le Maire : Depuis 10 ans, on n'a rien touché.

M. MOINET : J'ai quasiment fait autant de conseils municipaux que vous, ici, dans cette salle, donc je sais un peu...

M. le Maire : Nous l'avons augmenté de 5 points. Et heureusement que nous l'avons fait, mais depuis 10 ans, nous ne touchons plus aux taux. Donc il faut au moins nous reconnaître certains mérites.

M. MOINET : Mais je n'ai pas dit le contraire.

M. le Maire : Parce que ça suffit de se faire taper dessus.

M. MOINET : Je vous ai même demandé l'an dernier de les baisser. De baisser le taux.

M. le Maire : Parce qu'être dénigré à longueur de journée et à longueur de conseils par certains et sur le pavé, ça commence à être difficile parce que quand on pratique l'art, c'est quand même une autre question que de blabla par ci, par là.

M. MOINET : Je ne crois pas que je blablasse. J'ai l'impression que c'est vous qui blablassez plus que moi, là, ce soir, sur cette affaire-là. Les travaux sur les trottoirs, on sait très bien que ça nous coûtera un bras et ce bras-là, il va se répercuter sur le ratio. C'est tout, c'est ce que je veux dire.

M. le Maire : Moi, je ne laisserai pas passer le propos qui affirme que le réseau routier appartenant à la Ville est en mauvais état, parce qu'il y a celui du Département aussi. Il y a des endroits, entre nous, ce n'est pas terrible.

M. MOINET : Il y a une partie qui est à nous.

M. le Maire : Sur l'ensemble des kilomètres, vous avez certainement trouvé quelques tronçons qui sont moyens, ça c'est évident, mais dans l'ensemble, on a un réseau routier qui est propre. Dans l'ensemble, je parle. Parce qu'on ne peut jamais être parfait sur ces questions-là.

M. MOINET : Je suis d'accord.

Mme SANCHEZ : Vous avez dit que vous aviez dû interrompre la réfection des trottoirs dans les cités parce que ça coûtait trop cher.

M. le Maire : Bah oui, bien sûr.

Mme SANCHEZ : 100 000 €, si j'ai bien compris. Du coup, je m'explique d'autant moins que la ville de Blaye prenne en charge la démolition du club de Bridge pour faire plaisir à la CCB, il y en a pour 55 000 €, ça aurait pu financer la moitié d'une cité.

M. le Maire : Oui, c'est sûr...

Mme SANCHEZ : Vous avez fait des choix, Monsieur. Alors il faut les assumer, vous avez fait votre choix.

M. le Maire : Je n'ai pas envie de chicaner comme ça. Je pense que c'est complètement déplacé vos propos.

Mme SANCHEZ : Les blayais jugeront.

M. le Maire : Et je préfère quelques trottoirs en moins et que la jeunesse puisse trouver des équipements sportifs sur sa ville.

Mme SANCHEZ : Mais on ne parle pas de ne pas faire l'équipement sportif, Monsieur.

M. le Maire : Ah ben, si.

Mme SANCHEZ : On parle que chacun paye sa part et ce qu'il a à payer et pas ce qu'il n'a pas à payer.

M. le Maire : Ça, c'est votre règle à vous.

Mme SANCHEZ : Non, non, je suis désolée.

M. le Maire : C'est votre avis, Madame.

Mme SANCHEZ : 55 000 € qui pourrait être dépensés à autre chose pour les blayais alors que cet équipement relève de la Communauté de Communes.

M. le Maire : Et la Communauté de Communes de Blaye travaille pour les blayais.

Mme SANCHEZ : Non, pas du tout. Elle travaille aussi pour les blayais. Mais il n'y a pas de raison qu'il y ait que les blayais qui payent là-dessus.

M. le Maire : Mais non. Elle travaille pour les blayais, la Communauté de Communes, c'est tout. Nous sommes une centralité qui est intrinsèquement communautaire. La ville de Blaye appartient à tout le monde. Donc arrêtez vos histoires.

Mme SANCHEZ : Les habitants des autres communes apprécieront.

M. le Maire : Mais arrêtez d'opposer la Communauté de Communes et les communes. C'est un projet communautaire. Saluez et remerciez les élus communautaires plutôt, dont vous faites partie.

Mme SANCHEZ : Mais c'est effectivement un projet communautaire.

M. le Maire : Je suis ravie que la communauté investisse dans un équipement et je ne suis pas le seul, je pense que toute l'équipe de la majorité à minima est d'accord.

Mme SANCHEZ : Mais je suis aussi absolument ravie, Monsieur. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. le Maire : Ah ben non, puisque vous n'arrêtez pas de chicaner.

DIAPO – Structure de la dette (Camping)

M. MOINET : Pour l'investissement, c'est sur combien d'années ? Je crois que ça m'avait un peu choqué.

M. SABOURAUD : Je crois que c'est 10.

M. MOINET : 57 000 €, j'avais vu en 2053.

M. SABOURAUD : Non.

M. MOINET : C'est le dernier remboursement que j'ai vu en 2053 qui m'avait un peu...

M. SABOURAUD : Non, non, c'est 15 ou 20.

M. MOINET : Normalement, oui. C'est pour ça que ça m'avait un peu... C'est pour ça que je vous pose la question. Donc c'est une erreur sur le slide.

M. SABOURAUD : Non, non, ce n'est pas autant. C'est une erreur.

DIAPO – Structure de la dette

M. MOINET : Je voulais apporter mon soutien à ce projet de travaux sur le camping. Il doit être digne de la Citadelle.

M. SABOURAUD : C'est justement parce que vous dite qu'effectivement ce camping est beau et surtout bien utilisé et très utilisé, puisque, de mémoire, je ne sais plus combien on a d'entrées cette année, mais environ 3 000 séjours.

M. BROSSARD : On a fait 6 000 nuitées en 2023.

M. MOINET : Je pense que l'on peut encore faire mieux avec les investissements qui vont être faits.

DIAPO – Budget annexe cinéma - Structure de la dette

M. SABOURAUD : Les 30 000 € de différence, c'est juste la diminution de la subvention d'équilibre.

M. MOINET : Donc là, les premiers emprunts, on avait fait sur 25 ans ?

M. SABOURAUD : Oui.

FIN DU DIAPORAMA

M. SABOURAUD : J'en ai terminé pour ce ROB. Je vais juste remercier 4 personnes : le Directeur Général des Services, M. FAURE, la Directrice Générale Adjointe, Mme LEMAIRE, la Directrice Financière, Mme SALVARESI, qui a monté ce ROB en un temps record, puisque je rappelle quand même qu'elle est arrivée au mois de décembre, donc là-dessus, je pense que je peux la remercier, et M. CASTETS pour les photos.

M. le Maire : Merci pour cette présentation. Je vois que tu aimes cette matière. Ça se sent que tu aimes cela.

M. SABOURAUD : Il vaut mieux.

M. le Maire : Si vous voulez dire 2 mots... ou est-ce que les explications données au fur et à mesure vous suffisent ?

M. MOINET : C'est plus vivant.

M. le Maire : C'est mieux oui.

M. MOINET : Il y a peut-être un peu plus de paroles.

M. le Maire : Absolument.

M. MOINET : Le but est atteint.

M. le Maire : Absolument, M. MOINET. Je vous remercie pour votre bonne humeur, toujours, pour l'intensité des débats, aussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h42.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le **26 MARS 2024**

Le Secrétaire de Séance,
Thierry DURANT



Le Maire,
Denis BALDÉS

